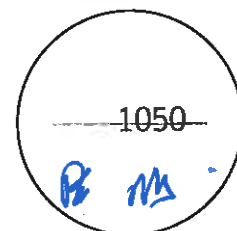


Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019, à 19 h 30, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents :

- M. Pierre Lefrançois, préfet et maire de L'Ange-Gardien
- MM. Benoit Bouchard, maire de Boischatel  
Jean Robitaille, maire de Château-Richer  
Jacques Bouchard, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
Pierre Renaud, maire de Beaupré
- M<sup>me</sup> Parise Cormier, mairesse de Saint-Ferréol-les-Neiges
- MM. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim  
Majella Pichette, maire de Saint-Tite-des-Caps  
Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

Était également présent :

- M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier

**1.0 Ouverture de la séance**

Le quorum étant constaté, le préfet, M. Pierre Lefrançois, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance à 19h31.

**2.0 Adoption de l'ordre du jour**  
**RÉS. #2019-05-84**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

L'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté tel que présenté.

**3.0 Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2019**  
**RÉS. #2019-05-85**

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2019 soit et est adopté tel que présenté.

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

**4.0 Suivi de la dernière séance**

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du Conseil du suivi de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 3 avril 2019.

**5.0 Période de questions**

Les interventions débutent à 19h34 et se terminent à 19h45.

**6.0 Liste des déboursés pour la période du 16 mars au 15 avril 2019  
RÉS. #2019-05-86**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise et ratifie le paiement des comptes suivants tels qu'identifiés à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, en date du 1er mai 2019 :

Pour la MRC :

Numéros C1900155 à C1900199

Numéros C1900201 à C1900206

Numéro L1900023

Numéros L19000038 à L1900045

Numéros L1900047 à L1900050

Numéros P1900024 à P1900031

Numéros P1900034 à P1900041 : 369 797,66 \$

Payes nettes d'août: 66 739,80 \$

Pour un sous-total de : 436 537,46 \$

Pour le TNO Lac-Jacques-Cartier

Numéros C1900011 à C1900013

Numéro L1900003 : 12 441,10 \$

Pour le Fonds de développement régional

Numéros C1900008 et C1900009 : 9 745,00 \$

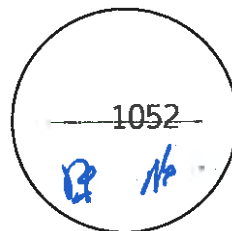
Pour un grand total de : 458 723,56 \$

**7.0 Approbation des états financiers vérifiés au 31 décembre 2018  
RÉS. #2019-05-87**

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte les états financiers au 31 décembre 2018 pour la MRC de La Côte-de-Beaupré et les TNO Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon tels que déposés le 1er mai 2018 par M. Serge Gravel, C.P.A.,

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**



CA., vérificateur externe de la firme Gariépy, Gravel, Larouche, Blouin, CPA, S.E.N.C.R.L.

**8.0 Appui aux MRC de Charlevoix Est et Charlevoix - Casino de Charlevoix  
RÉS. #2019-05-88**

CONSIDÉRANT la conférence des préfets tenue le 29 mars dernier, où il a été question notamment de la réalisation d'une étude quant à l'impact du Casino de Charlevoix pour la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le Casino de Charlevoix représente un équipement touristique de grande importance pour la MRC de Charlevoix-Est et pour la MRC de Charlevoix et depuis son inauguration en 1994, un attrait unique dans la grande région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE la fréquentation du Casino se maintient, depuis bientôt 25 ans, à près d'un million de visiteurs annuellement;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation de l'offre de jeux à Québec se fera nécessairement ressentir sur la clientèle du Casino de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'employés travaillant pour le Casino de Charlevoix en fait l'un des plus gros employeurs régionaux;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée du Casino en 1994 a été unanimement souhaitée par les élus municipaux et qu'il a fait l'objet d'intenses démarches politiques à l'époque, et cela, dans la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée du Casino de Charlevoix en 1994 coïncide avec une hausse importante des constructions dans le secteur de La Malbaie et tout Charlevoix, ce qui témoigne de l'effet attractif qu'il a eu auprès de nouveaux ménages dans la région;

CONSIDÉRANT également les nombreuses retombées indirectes du Casino sur les commerces et services de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de la MRC de Charlevoix-Est a réellement besoin de conserver le Casino de Charlevoix sur son territoire compte tenu des problématiques de baisse démographique et de taux d'emplois qui sont les plus défavorables de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Capitale-Nationale ont besoin de développer des activités complémentaires à celles de l'agglomération de Québec et non en concurrence avec celles-ci;

EN CONSÉQUENCE;

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC appuie les MRC de Charlevoix-Est et de Charlevoix dans leur requête quant au maintien du Casino de Charlevoix comme étant le seul et unique de la Capitale-Nationale et qu'il demeure ainsi un attrait touristique majeur pour la région touristique de Charlevoix, en complémentarité avec les attraits et l'offre de jeux de la Capitale-Nationale.

**9.0 Organisme de Bassin Versant du Saguenay - Adhésion  
RÉS. #2019-05-89**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC devienne membre de l'organisme de bassin versant du Saguenay, et que M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente soit le représentant mandaté de la MRC de La Côte-de-Beaupré auprès de l'organisme de bassin versant du Saguenay.

**10.0 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes  
RÉS. #2019-05-90**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC mandate le directeur général adjoint, ou en son absence le responsable du service de l'évaluation foncière, à représenter la MRC lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra à la MRC jeudi le 13 juin 2019 à 10h.

**11.0 Confirmation d'embauche - Technicien-inspecteur en  
évaluation foncière non résidentiel  
RÉS. #2019-05-91**

CONSIDÉRANT la résolution #2018-11-205 intitulée *Embauches - Techniciens-inspecteurs en évaluation foncière*, adoptée par le Conseil de la MRC le 7 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, suite à la période d'essai prévue à l'article 3 de la Politique régissant les conditions de travail des employés de la MRC de La Côte-de-Beaupré, confirme l'embauche de M. Pierre-Olivier Gagnon au poste de Technicien-inspecteur en évaluation foncière non résidentiel.

12.0 Prolongation de la période de probation - Technicienne-  
inspectrice en évaluation foncière résidentiel  
RÉS. #2019-05-92

CONSIDÉRANT la résolution #2018-11-205 intitulée *Embauches - Techniciens-inspecteurs en évaluation foncière*, adoptée par le Conseil de la MRC le 7 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, prolonge la période d'essai de Mme Sonia Deschênes au poste de de Technicienne-inspectrice en évaluation foncière non résidentiel pour une période de cinq (5) mois tel que prévu à l'article 3 de la Politique régissant les conditions de travail des employés de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

13.0 Avis de conformité des règlements #1244 et 1245 de la Ville  
de Beaupré  
RÉS. #2019-05-93

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré a adopté les règlements #1244 et 1245 modifiant le règlement de zonage #1192 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #1196;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à préciser certaines règles relativement à l'affichage commercial pour le milieu résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les règlements #1244 et 1245 modifiant le règlement de zonage #1192 et le règlement sur les PIIA #1196 de la Ville de Beaupré sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE RENAUD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC approuve les règlements #1244 et 1245 adoptés par le Conseil de la Ville de Beaupré, le 29 avril 2019, lesquels règlements sont conformes au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

14.0 Mandat OBV Charlevoix Montmorency - Inventaire dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques dans le périmètre urbain  
RÉS. #2019-05-94

CONSIDÉRANT l'adoption en juin 2017 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH, Loi 132) par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent élaborer un Plan régional de gestion des milieux humides et hydriques respectant les principes à l'effet de favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette, assurer une gestion cohérente par bassin versant et tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques d'ici le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC identifie dans son plan d'action (Action 5) l'élaboration, à court terme, d'un plan de conservation des milieux humides à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître l'emplacement des milieux humides sur le territoire pour des fins de planification de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les étapes de caractérisation et de priorisation des milieux humides nécessitent une expertise particulière;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV Charlevoix-Montmorency possède cette expertise et une bonne connaissance des milieux humides et du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par l'OBV Charlevoix-Montmorency pour la caractérisation et la priorisation des milieux humides du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la caractérisation sur le terrain s'échelonne sur deux ans et que le territoire a été divisé selon le niveau de priorité pour les enjeux d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par la priorité 1 (été 2019) concerne les périmètres urbains et certains secteurs adjacents;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC octroie à l'OBV Charlevoix-Montmorency un mandat pour l'exécution de la caractérisation des milieux humides identifiés *priorité 1* et des travaux associés tel que décrit dans l'offre de service. Le mandat implique un montant de 46 968 \$ taxes incluses.

Le montant à verser pour ce projet sera pris à même les subventions accordées par la Fédération canadienne des



**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

1056

13 13

municipalités et par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

**15.0 Octroi d'un contrat à l'entreprise arboricole Arboroy -  
Installation des pièges d'agrile du frêne  
RÉS. #2019-05-95**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré fait maintenant partie de la carte des zones réglementées de l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) depuis 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC participe au comité métropolitain de la gestion de l'agrile du frêne et travaille en étroite collaboration avec la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement du territoire a été mandaté pour supporter les municipalités locales dans la gestion de l'agrile du frêne (Rés. n ° 2018-06-110) ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du service de l'aménagement du territoire prévoyait que la MRC avait les rôles suivants : concertation et accompagnement, communication, réglementation et détection ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales possèdent maintenant l'inventaire complet des frênes à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, des scénarios d'estimations de coûts de gestion et un modèle de réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) propose un protocole d'enquête sur l'agrile du frêne ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise arboricole Arboroy reçue le 2 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC autorise la direction générale à accorder un contrat à l'entreprise ArboRoy pour la mise en place du protocole de détection de l'agrile du frêne sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour un montant de 2 299,50 \$ taxes incluses.

Le montant à verser pour ce projet sera pris à même le Pacte fiscal.

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

**16.0 Octroi d'un mandat - Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal  
RÉS. #2019-05-96**

CONSIDÉRANT la résolution #2019-02-21 autorisant la direction générale à entamer les démarches nécessaires pour émettre un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour l'élaboration du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière au démarrage pour ledit plan a été accordée à la MRC par le ministre des Transports en date du 21 février 2019 pour un montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux (2) soumissions suite à la publication d'un appel d'offres public le 29 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 23 avril 2019 pour analyser lesdites soumissions;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré octroie le contrat pour services professionnels à la firme Cima+, suite à l'appel d'offres publié en mars 2019, pour la réalisation du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) de la MRC, pour un montant de 82 230,12 \$, taxes incluses. Le montant à verser pour ce projet sera pris à même la subvention à venir en provenance du ministère des Transports pour un montant équivalent.

**17.0 Actualisation du fonds MRC - Fonds de développement régional  
RÉS. #2019-05-97**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Les investissements prévus dans le fonds MRC pour les projets suivants soient modifiés comme suit et que lesdites modifications aient préséances sur les résolutions portant sur le même objet:

- 15 000 \$ pour le Mémorial Olivier Letardif (résolution #2017-02-21), montant reporté en 2019;
- 10 000 \$ pour La Grande Ferme Leg 350e (résolution #2017-05-119), montant reporté en 2019;
- 200 000 \$ en 2018 (Réserve PGMR - résolution #2017-05-123) pour la réalisation de la stratégie de gestion des matières résiduelles, montant annulé.



18.0 Fonds de développement des territoires (Volet 2) -  
Confirmation des projets municipaux  
RÉS. #2019-05-98

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Fonds de développement des territoires (FDT) volet 2 - Projets municipaux s'est réuni le 15 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a émis un avis favorable pour la réalisation de huit (8) projets;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité dispose d'une subvention de 16 955 \$;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré confirme l'acceptation des projets municipaux dans le cadre du FDT volet 2 - Projets municipaux, décrits comme suit :

- Réaménagement du pied de la Côte de l'Église, Boischatel;
- Identification du territoire phase 3, L'Ange-Gardien;
- Offre de service patrimoniale et historique, Château-Richer;
- Étude environnementale, plan et devis et concepts architecturaux du Quai de Sainte-Anne-de-Beaupré, Corporation de développement du Quai de Sainte-Anne-de-Beaupré;
- Programmation culturelle de la Place des générations, Beaupré;
- Construction de terrains de tennis, Saint-Ferréol-les-Neiges;
- Planification d'une stratégie de développement, Saint-Tite-des-Caps;
- Réfection du centre des loisirs, Saint-Joachim.

19.0 Avis de motion - Règlement déterminant les règles de gestion  
pour la collecte des matières recyclables

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Majella Pichette, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption le règlement #202 :

*Déterminant les règles de gestion pour la collecte des matières recyclables.*

Un projet de règlement est déposé.

Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré

20.0 Ristourne 2018 - Tableau répartition SQ  
RÉS. #2019-05-99

CONSIDÉRANT les dispositions édictées aux articles 9.2 et 15.2 de l'Entente sur la gestion de la Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré ristourne aux municipalités, parties à la Cour, une somme de 44 713,76 \$, à verser conformément à l'article 92 de la susdite entente et au Tableau du mode de répartition des résultats pour l'exercice financier 2018 lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il y était au long reproduit.

21.0 Période de questions

Les interventions débutent à 19h52 et se terminent à 19h57.

22.0 Levée de la séance  
RÉS. #2019-05-100

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La séance soit et est levée à 19h58.

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,



Pierre Lefrançois



Michel Bélanger

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.